

MAC HORIZON 2022 FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2022 FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 18.875.994, un actif net de D : 18.365.422 et un bénéfice de D : 1.737.145.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «MAC HORIZON 2022 FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en titres émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » représentent à la clôture de l'exercice 17,20% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent à la clôture de l'exercice 5,61% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 23 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>12 707 210</u>	<u>12 221 922</u>
Actions et droits rattachés		11 677 651	8 084 798
Titres OPCVM		1 029 559	4 137 124
Placements monétaires et disponibilités		<u>6 166 184</u>	<u>268 421</u>
Placements monétaires	5	2 987 344	-
Disponibilités		3 178 840	268 421
Créances d'exploitation		<u>2 600</u>	<u>1 120</u>
Autres actifs		<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>18 875 994</u>	<u>12 491 463</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	497 184	184 655
Autres créditeurs divers	7	13 388	8 648
TOTAL PASSIF		<u>510 572</u>	<u>193 303</u>
ACTIF NET			
Capital	8	18 462 431	12 267 850
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		(97 009)	30 310
ACTIF NET		<u>18 365 422</u>	<u>12 298 160</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>18 875 994</u>	<u>12 491 463</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>494 191</u>	<u>358 601</u>
Dividendes		494 191	358 601
Revenus des placements monétaires	10	<u>46 805</u>	<u>5 260</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>540 996</u>	<u>363 861</u>
Charges de gestion des placements	11	(605 813)	(316 569)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>(64 817)</u>	<u>47 292</u>
Autres charges	12	(31 200)	(16 982)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>(96 017)</u>	<u>30 310</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(992)	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>(97 009)</u>	<u>30 310</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		992	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		478 781	483 300
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		1 481 715	503 901
Frais de négociation de titres		(127 334)	(119 351)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>1 737 145</u>	<u>898 160</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 737 145	898 160
Résultat d'exploitation	(96 017)	30 310
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	478 781	483 300
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1 481 715	503 901
Frais de négociation de titres	(127 334)	(119 351)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	4 330 117	11 300 000
Souscriptions		
- Capital	4 328 613	11 300 000
- Régularisation des sommes non distribuables	2 496	-
- Régularisation des sommes distribuables	(992)	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 067 262	12 198 160
ACTIF NET		
En début d'exercice	12 298 160	100 000
En fin d'exercice	18 365 422	12 298 160
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	114 000	1 000
En fin d'exercice	154 224	114 000
VALEUR LIQUIDATIVE	119,083	107,879
TAUX DE RENDEMENT	10,39%	7,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 septembre 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 15 mai 2015.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 12.707.210 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions & droits rattachés		10 721 252	11 677 651	63,58%
ASSAD	174 500	1 295 725	1 562 124	8,51%
ATTIJARI BANK	15 750	560 737	573 615	3,12%
BH	59 076	1 003 815	1 095 919	5,97%
BH NS	30 925	503 942	573 690	3,12%
BIAT	7 500	696 782	910 710	4,96%
CARTHAGE CEMENT	523 000	1 218 757	1 247 540	6,79%
HANNIBAL LEASE	100 000	780 910	819 900	4,46%
ONE TECH	95 000	957 444	1 265 020	6,89%
S.A.H	63 374	756 997	1 009 674	5,50%
SERVICOM	227 000	814 179	361 838	1,97%
SFBT	71 883	1 369 554	1 419 330	7,73%
SOTUVER NG	16 858	69 792	81 930	0,45%
TELNET	20 000	119 904	117 000	0,64%
UIB	28 520	572 714	639 361	3,48%
Titres OPCVM		1 023 877	1 029 559	5,61%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	9 800	1 023 877	1 029 559	5,61%
TOTAL		11 745 129	12 707 210	69,19%
Pourcentage par rapport au total actifs				67,32%

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	11 738 622	483 300	12 221 922	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	19 946 030		19 946 030	
Titres OPCVM	13 811 228		13 811 228	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(16 845 198)		(16 845 198)	1 483 293
Titres OPCVM	(16 905 553)		(16 905 553)	(1 578)
* <u>Variation des plus ou moins</u> <u>values latentes</u>				
Actions côtées		492 022	492 022	
Titres OPCVM		(13 241)	(13 241)	
Soldes au 31 décembre 2017	11 745 129	962 081	12 707 210	1 481 715

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.987.344, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Certificats de dépôt	2 973 986	2 987 344	16,27%
Amen Bank 10 J au 08/01/2018 (au taux de 5,04%)	1 498 322	1 498 825	8,16%
Banque de L'habitat 90 J au 12/02/2018 (au taux de 8,28%)	1 475 664	1 488 519	8,11%
TOTAL	2 973 986	2 987 344	16,27%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			15,83%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 497.184, contre D : 184.655 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	80 658	54 771
Rémunération variable du gestionnaire	412 334	127 418
Rémunération du dépositaire	4 192	2 466
Total	<u>497 184</u>	<u>184 655</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 13.388, contre D : 8.648 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Redevance du CMF	1 541	1 043
Retenue à la source	988	884
Rémunération du CAC	10 859	6 721
Total	<u>13 388</u>	<u>8 648</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	12 267 850
Nombre de parts émises	114 000
Nombre de copropriétaires	10

Souscriptions réalisées

Montant	4 328 613
Nombre de parts émises	40 224
Nombre de copropriétaires nouveaux	1

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	478 781
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 481 715
Régularisation des sommes non distribuables	(8 199)
Frais de négociation de titres	(127 334)
Résultat incorporé à la V.L	30 310
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	10 695

Capital au 31-12-2017

Montant	18 462 431
Nombre de parts	154 224
Nombre de copropriétaires	11

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 494.191, contre D : 358.601 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	2017	2016
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	309 545	220 837
des titres OPCVM	184 646	137 764
TOTAL	494 191	358 601

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D :46.805, contre D : 5.260 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	2017	2016
Intérêts des certificats de dépôts	19 509	-
Intérêts des dépôts à vue	5 595	5 260
Revenus des prises en pension	12 554	-
Autres (*)	9 147	-
TOTAL	46 805	5 260

(*) Ce montant a été reçu du gestionnaire en compensation du produit qui aurait été géré par le placement de la somme qui a été prélevée doublement au titre de la commission de gestion relative à la période allant du 01/01/2016 au 30/09/2016.

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 605.813, contre D : 316.569 au 31 décembre 2016, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	300 841	177 329
Rémunération variable du gestionnaire	284 916	127 418
Rémunération du dépositaire	20 056	11 822
Total	<u>605 813</u>	<u>316 569</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 31.200, contre D : 16.982 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	13 184	6 721
Redevance du CMF	16 997	10 019
Services bancaires et assimilés	344	141
Autres	675	101
Total	<u>31 200</u>	<u>16 982</u>

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	3,508	3,192	-
Charges de gestion des placements	(3,928)	(2,777)	-
Revenus net des placements	(0,420)	0,415	-
Autres charges	(0,202)	(0,149)	-
Résultat d'exploitation (1)	(0,623)	0,266	-
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,006)	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(0,629)	0,266	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3,104	4,239	-
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9,608	4,420	-
Frais de négociation de titres	(0,826)	(1,047)	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	11,886	7,613	-
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	11,264	7,879	-
Résultat non distribuable de l'exercice	11,886	7,613	-
Régularisation du résultat non distribuable	(0,053)	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	11,833	7,613	-
Valeur liquidative	119,083	107,879	100,000
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	3,46%	2,67%	0,00%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,14%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(0,55%)	0,26%	0,00%

13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC HORIZON 2022 FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si MAC HORIZON 2022 FCP dépasse un rendement minimum exigé égal à 30% à l'échéance des 7 ans. Cette commission de surperformance qui est de 20% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé à l'échéance et le rendement minimum exigé, son règlement se fera à la fin de la période de 7 ans.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.